

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :
Pétition des psychomotriciens-ne-s.

1. Préambule

La commission des pétitions, composée de Mmes Catherine Aellen, Aline Dupontet, et de MM. Jérôme Christen, Philippe Germain, Pierre Guignard, Hans-Rudolf Kappeler, Jean-Marc Nicolet, Pierre-André Pernoud, Daniel Ruch, Daniel Trolliet, sous la présidence de Mme Véronique Hurni, a siégé en date du 6 septembre 2012.

Nous remercions M. Cédric Aeschlimann pour la tenue des notes de séances.

2. Personnes entendues

Pétitionnaires : Mme Sarah Sauter (Fondation de Verdeil à Aigle), Mme Liza Martin (Fondation Entre-Lacs à Yverdon-les Bains), M. Aristide Pedraza (SUD), M. José Pernas (SUD)
Représentant de l'Etat (DFJC, SESAF) : M. Serge Loutan, Chef du SESAF.

3. Description de la pétition

Cette pétition est issue d'une mobilisation collective des psychomotriciens-ne-s (ci-après psychomotriciens), un métier surtout féminin. Elle présente à la fois une revendication et un constat de situation. Elle demande l'amélioration de leur classification et de leur situation salariale. Selon les pétitionnaires, le Conseil d'Etat n'a pas tenu ses promesses dès lors qu'il avait assuré aux psychomotriciens que leur situation serait améliorée, et ce bien avant DECFO-SYSREM.

- Au sein de la fonction publique, les psychomotriciens ne sont pas traités de la même manière sur le plan salarial dans le secteur hospitalier (parapublic) que dans le secteur scolaire (psychologues, psychomotriciens et logopédistes en milieu scolaire, PPLS). Les premiers sont en colloqués en 9 alors que les seconds sont en 10.
- Les psychomotriciens, qui font un travail équivalent aux psychologues et logopédistes, avec qui ils travaillent en équipe, sont moins bien traités que ces professions voisines, alors que leurs responsabilités sont semblables.
- L'harmonisation intercantonale est également un souci dès lors que les psychomotriciens du canton de Vaud sont moins bien rétribués que ceux des autres cantons environnants. Certains ont d'ailleurs choisi pour cette raison de s'installer dans ces cantons.

Les pétitionnaires demandent que l'ensemble de la profession soit classifiée en niveau 11, puis au niveau 12 au bout de 5 années d'activité professionnelle reconnue, par validation des acquis et de l'expérience. Ils relèvent que la formation de type universitaire (quatre ans de formation pour plusieurs volées) qualifie de manière claire leur cursus. Ils pouvaient autrefois décrocher une Maîtrise (Master), mais des restructurations propres au monde universitaire les contraignent à ne pouvoir réaliser une certification supérieure au Baccalauréat universitaire (Bachelor). Les psychomotriciens ne sont pas responsables de cette situation transitoire.

4. Audition des pétitionnaires

Selon les pétitionnaires, cette inégalité de traitement est reconnue par le gouvernement qui n'a toutefois toujours pas agi alors qu'il se vante d'avoir mis au point un système de classification et de salaire qui valorise l'activité, l'intervention, la capacité d'autonomie et la prise de responsabilités. Dans ce secteur, c'est l'inverse.

Face au refus du gouvernement de mener une politique cohérente et juste, ils ont estimé nécessaire de s'adresser au Grand Conseil, lequel a donné compétence au gouvernement cantonal de mettre sur pied et de déployer une politique de classification et de salaires. La différence peut être de l'ordre de CHF 2000.- entre Vaud et Fribourg pour le même nombre d'annuités et un travail égal.

Les pétitionnaires soulignent que DECFO-SYSREM, ne considère pas seulement le niveau de formation, mais aussi le cahier des charges et ce que la personne fait en pratique. Il existe une inégalité au niveau du cahier des charges et de la demande d'expertises en comparaison avec leurs collègues. Les psychomotriciens font d'ailleurs partie du secteur de la pédagogie spécialisée, au même titre que les logopédistes et les psychologues.

Si les pétitionnaires souhaitent faire partie de la classe 11, c'est qu'elle correspond à celle de leurs collègues logopédistes, avec lesquels il est davantage possible de faire la comparaison.

Travail à plein temps impossible

A la question de savoir s'il est possible d'exercer le métier de psychomotricien à plein temps, les pétitionnaires répondent par la négative, puisque les psychomotriciens travaillent avec des enfants scolarisés et doivent compenser les vacances scolaires sur leur temps de travail. Un plein temps n'est possible qu'avec un poste plus administratif. Les pourcentages de travail sont combinés entre plusieurs PPLS. De plus, avec les trajets et les colloques, le temps effectif de travail et le temps contraint de travail est très différent. Une partie de l'activité n'est donc pas rémunérée.

A travail identique, salaire identique

Dans certaines offres de travail, le titre demandé va du CFC à un titre HES. Mais tous font un travail qui comporte les mêmes caractéristiques que les logopédistes et les psychologues dans sa complexité, de même que dans la responsabilité. Tandis que le cursus des logopédistes et des psychologues se finalise par une Maîtrise, celui des psychomotriciens se limite au Baccalauréat universitaire. En France et en Belgique, des cursus « Maîtrise » sont organisés, et il semble normal, du point de vue de l'employeur, de construire une trajectoire professionnelle en reconnaissant le travail accompli et les connaissances accumulées au cours d'une carrière. Or le secteur public peine à considérer cela par un souci aigu des cordons de la bourse. Le dossier est bloqué, car le gouvernement vaudois a décidé dans un premier temps de ne pas appliquer un des mécanismes négociés lors de la mise en place de DECFO-SYSREM, soit la possibilité de réexamen des fonctions et la reclassification.

Toutefois entre le lancement de la pétition et sa remise au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a décidé de reconsidérer la situation et envisage de réexaminer les fonctions et leur reclassification.

5. Audition du représentant de l'Etat

M. Serge Loutan rappelle que l'Etat emploie des psychomotriciens dans deux milieux professionnels, soit le milieu scolaire au travers des PPLS, et au CHUV. Il indique que des psychomotriciens indépendants sont mandatés par l'assurance maladie lorsqu'un médecin le

prescrit, notamment dans le cadre de la pédopsychiatrie. Certains s'adressent aussi aux personnes très âgées.

Une profession pour des statuts différents

Il mentionne trois étapes dans l'engagement et la formalisation des fonctions des psychomotriciens. Avant 2005, ces prestations en milieu scolaire étaient à la charge des communes, que ce soit pour les logopédistes, les psychomotriciens ou les psychologues. Avec EtaCom, ces professionnels sont passés dans le giron de l'Etat. Un second changement, lié à la RPT, a fait basculer tout le secteur de la pédagogie spécialisée d'un partage de compétence entre canton et la confédération via l'AI à une prise en charge complète par les cantons. Cela n'a pas changé l'engagement des personnes, mais de fait la responsabilité générale de ce secteur. DECFO-SYSREM est le troisième changement qui a modifié le statut de ces personnes. Les psychomotriciens sont actuellement sous un triple statut financier, différent à chaque fois. Ils peuvent être sous contrat de l'Etat, avec une fonction décrite par DECFO-SYSREM. Ils peuvent aussi être conventionnés, employés par la ville de Lausanne, avec laquelle l'Etat a signé une convention pour que cette prestation soit offerte. Il y a aussi des privés reconnus d'utilité publique, qui assurent les prestations PPLS : la Monneresse à Aigle et la fondation Méline à Moudon. Pour les PPLS étatiques, ces personnes sont en classe 10-11 DECFO-SYSREM. Au CHUV, les psychomotriciens sont en classe 9-10.

Difficile détermination des classes

Pour la détermination des classes, une double cohérence a dû être mise en place. Pour l'Etat, il a fallu mettre en cohérence les professions PPLS avec les professions de l'enseignement, ce qui a donné lieu à de nombreuses discussions et négociations. Pour les PPLS, les logopédistes et les psychologues sont colloqués en 10-11, la différence venant de la formation, de la polyvalence et de l'expertise, qui justifie le passage d'une classe à l'autre. Les psychologues en milieu scolaire ont été colloqués en 11 pour des raisons de responsabilité et de formation. Pour le CHUV, le métier est considéré comme différent, notamment au vu de la responsabilité médicale, de l'autonomie d'intervention et de la cohérence interne au CHUV. La profession n'a ainsi pas été alignée entre le CHUV et les PPLS. La classe 8-10, choisie par le CHUV, correspond à sa pratique.

Formation différente des autres pédagogues

Selon M. Loutan, les psychomotriciens n'ont pas la même formation que les autres professions du secteur de la pédagogie spécialisée. Pour prétendre à une classe en 10-11 au SESAF, il faut avoir une formation de niveau Maîtrise, voire plus. Il précise qu'il n'y a pas de Maîtrise dans le cursus de formation des psychomotriciens. La formation est passée de l'Université de Genève à la HES-SO dont le titre final est le Baccalauréat universitaire. Les psychomotriciens des communes étaient les professionnels les moins bien traités, ce qui a abouti à l'octroi, au moment d'EtaCom, d'une prime de CHF 300.- par mois pour combler une partie du différentiel effectif entre les professions PPLS. Dans DECFO-SYSREM, les psychomotriciens ont été alignés sur les logopédistes et ont donc vu leur situation rétablie, conformément à l'engagement pris par le Conseil d'Etat.

Appréciation sur les différences de salaires

Sur la question d'un meilleur traitement dans les autres cantons, il n'existe pas de statistiques, mais en comparant les psychologues conseillers en orientation, il faut reconnaître que le canton de Vaud n'est pas très attractif sur plan des salaires. Cependant, il estime que les différences ne sont pas énormes, même si elles existent. Il faudrait selon lui vérifier si les différences sont significatives pour les psychomotriciens. Il remarque que les comparatifs Vaud-Genève indiquent que Vaud offre des salaires inférieurs dans la plupart des professions. Selon le Conseil d'Etat, le statut entre milieu scolaire et hospitalier n'est pas le même, car les différences de métier justifient une différence de traitement, en termes de compétences attendues, comme le niveau d'expertise, l'expérience et

l'autonomie attendue. Concernant les PPLS, il souligne que les psychomotriciens sont traités comme les logopédistes, et que les psychologues ont été colloqués en 11 par le Conseil d'Etat. Il ne lui appartient pas de dire si les faits doivent être corrigés ou non. Il comprend cependant le sentiment d'injustice, et notamment le fait que le temps pris par l'alignement des statuts entre logopédistes et psychomotriciens a péjoré le statut salarial des psychomotriciens sur l'ensemble de leur carrière.

6. Délibérations

Arguments en faveur de la prise en considération

- on ne peut contester le fait que cette situation est injuste.
- il est indispensable le Conseil d'Etat se positionne sur cette pétition.
- cette pétition met encore une fois la pression afin que soit rapidement repris le chantier de DECFO-SYSREM, qui traîne avec encore près de 700 dossiers de recours en attente de décision.
- le canton devrait éviter ce type de frustration et de mauvaise atmosphère, car ces personnes exercent un métier important et accompagnent des personnes qui souffrent.
- la licence à l'Université de Genève est devenue un baccalauréat universitaire en HES-SO, sans possibilité de Maîtrise. Auparavant, les deux premières années du cursus en psychologie étaient les mêmes pour tous, avec ensuite un choix des spécialisations. En colloque, les psychomotriciens ont en face d'eux des personnes avec qui ils ont suivi les mêmes cours, qui sont classés 2 classes au-dessus d'eux.

Arguments contre la prise en considération

- il s'agit d'une guerre de chiffres et de comparatifs.
- c'est un fait que les titres ont une importance considérable dans la grille DECFO-SYSREM pour les qualifications.
- ces salaires sont élevés en comparaison avec ceux des vendeuses, des aides-soignantes ou des infirmières.
- si le niveau de classe des psychomotriciens est augmenté au CHUV, cela va bouleverser la politique salariale de cette institution et il y aura alors aussi une inégalité de traitement avec d'autres métiers pour lesquelles le Baccalauréat est demandé. Il y a un risque d'effet d'engrenage.

7. Conclusion

Chacun s'accorde toutefois pour dire que la question de l'égalité de traitement entre le CHUV et le milieu scolaire pose problème et que le Conseil d'Etat doit impérativement avancer dans le traitement du dossier DECFO-SYSREM.

Il faut relativiser la portée de cette pétition, car cette décision de reclassement n'appartient pas au Grand Conseil. Son pouvoir se limite à demander au Conseil d'Etat de se pencher sur la question. La demande de la pétition de passer en classe 12 après 5 ans d'activité professionnelle reconnue est considérée comme étant excessive, et dans ce sens, la commission trouve un consensus et s'entend sur une prise en considération partielle, demandant au Conseil d'Etat un examen de la pétition visant à trouver une solution équitable.

8. Vote

Prise en considération partielle de la pétition

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

Abstention : 1

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil la prise en considération partielle de cette pétition dans le sens d'un réexamen de la classification des psychomotriciens afin que celle-ci soit plus équitable au regard de la situation dans le secteur public, et sa transmission au Conseil d'Etat.

Vevey, le 22 octobre 2012.

Le rapporteur :
(signé) *Jérôme Christen*